

Le recueil et le traitement des informations préoccupantes en Loir et Cher

Définitions :

information préoccupante : « Tout élément d'information, y compris médical, susceptible de laisser craindre qu'un enfant se trouve en situation de danger ou de risque de danger et qu'il puisse avoir besoin d'aide. Cet élément d'information doit faire l'objet d'une transmission à la cellule départementale pour évaluation et suite à donner. » Loi du 5 mars 2007

enfant en risque : celui qui connaît des conditions d'existence qui risquent de mettre en danger sa santé, sa sécurité, sa moralité, son éducation ou son entretien.

enfant en danger : celui qui est victime de violences physiques, de violences sexuelles, de cruauté mentale, de négligences éducatives lourdes ayant des conséquences graves sur son développement physique et/ou psychologique

signalement : document écrit, faisant suite à une évaluation si possible pluridisciplinaire voire inter-institutionnelle, ou relatant des faits d'une extrême gravité, imposant de porter à la connaissance du Procureur de la République, la situation d'un enfant.

Cadre légal :

"Le Président du Conseil Départemental est chargé du recueil, du traitement et de l'évaluation à tout moment et quelle qu'en soit l'origine des informations préoccupantes relatives aux mineurs en danger ou qui risquent de l'être". Art 226-3 du CASF

« Le Président du Conseil général informe les personnes qui lui ont communiqué des informations dont elles ont connaissance à l'occasion de l'exercice de leur activité professionnelle ou d'un mandat électif, des suites qui leur ont été données. Sur leur demande, il fait savoir aux autres personnes l'ayant informé si une suite a été donnée. En cas de saisine de l'autorité judiciaire, il en informe par écrit les parents de l'enfant ou son représentant légal. » Article L 226-5 du CASF

Critères d'alerte :

- **Le mineur présente :**
 - Des marques corporelles ou des lésions traumatiques (brûlure, cheveux arrachés, hématomes, lacérations ...)
 - Des malaises, des désordres alimentaires (anorexie, boulimie, vomissement), des douleurs abdominales et/ou des maux de tête à répétition, des troubles du sommeil, des manifestations régressives (énurésie, encoprésie)
 - Des troubles du comportement (tristesse, repli sur soi, dépréciation de soi, anxiété, agitation, agressivité, demande affective exagérée, violence envers soi ou les autres ou crainte de l'adulte)
 - Des difficultés scolaires (absentéisme, échec, désinvestissement ou surinvestissement)
 - Des attitudes, des comportements ou des discours inadaptés à son âge
 - Des préoccupations sexuelles inadaptées à son âge
 - Des attitudes délictueuses (toxicomanie, vol)

- Des passages à l'acte, une mise en péril (fugue, tentative de suicide, alcoolisation, prise de toxique)
- Absence de relation sociale (isolement)

Son environnement présente :

- Des dysfonctionnements de la vie familiale suite à des problèmes de santé, conjugaux, économiques
- Une attitude inadaptée à l'égard de l'enfant (manque d'attention, manque d'hygiène, indifférence systématique)

Fait à l'origine de l'information préoccupante : Il peut s'agir de la transmission de faits observés, de propos entendus, d'inquiétudes sur des comportements que ce soient ceux de mineurs ou d'adultes à l'égard d'un mineur.

Des éléments précis et contextuels peuvent être apportés en s'appuyant sur des exemples.

L'information préoccupante doit comporter diverses mentions concernant :

- **Le signalant :**
 - NOM, Prénom :
 - Coordonnées professionnelles précises :
- **La personne signalée :**
 - NOM, Prénom :
 - Date et lieu naissance (à défaut âge approximatif) :
 - Domicile :
 - école / établissement fréquenté :
- **Les parents / Fratrie :**
 - NOM, Prénom :
 - Dates de naissance :
 - Adresse :
- Si vous avez connaissance de l'intervention de travailleurs sociaux ou éducatifs dans la situation familiale, précisez si vous avez pris contact avec ces services et si vous les avez informés de la rédaction de cette information préoccupante.
- **La famille est elle prévenue de l'IP ?**

Il appartient aux professionnels d'informer les parents ou tout détenteur de l'autorité parentale, de la rédaction d'une information préoccupante ou d'un signalement, sauf intérêt contraire de l'enfant (maltraitance physique - suspicion d'abus sexuel)

Cette information est en principe donnée par écrit.

L'écrit réalisé par les professionnels mentionne si l'information des parents a été réalisée ou la raison pour laquelle elle n'a pas été effectuée.

- L'information préoccupante est datée et signée par le rédacteur.

Rôle de la CRIP :

La cellule de recueil des informations préoccupantes centralise l'ensemble des informations préoccupantes. Elle conseille les professionnels de la protection de l'enfance et les personnes à l'origine des informations préoccupantes.

A réception de l'IP, la CRIP procède à une analyse de premier niveau et organise ensuite l'évaluation, ou propose les suites à donner.

La CRIP constitue une interface entre les services évaluateurs et les juridictions, en particulier le parquet. Elle travaille avec l'ensemble des professionnels des différents services sociaux, des CIAS, des hôpitaux, avec les médecins, les associations, les services de police et de gendarmerie, les élus locaux qui peuvent apporter leurs concours au traitement des situations.

Elle est l'interlocuteur direct du service national d'accueil téléphonique pour l'enfance en danger, le 119.

Mesures susceptibles d'être mises en place en faveur des enfants et de leur famille

- **Mesures administratives :**
 - Aide Éducative à Domicile, Technicienne d'Intervention Sociale et Familiale
 - Accueil provisoire, Dispositif d'Accompagnement Parental au Placement

- **Mesures judiciaires :**
 - Enquête de police ou gendarmerie
 - Ordonnance de placement provisoire
 - Saisine du juge des enfants : placement, aide éducative en milieu ouvert, mesure judiciaire d'investigation éducative, Dispositif d'Accompagnement Parental au Placement

Adresses utiles

- Conseil départemental

Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes

34 avenue du maréchal Maunoury

41000 BLOIS

Mme CHEVREAU : 02-54-58-41-89

Mme RIVIERE : 02.45.58.55.23

Mme KRUMACKER : 02.54.58.50.49

N° DEPARTEMENTAL DE LA CRIP : 02-54-56-06-96

Mail de la crip : crip41@cg41.fr

- N° VERT : 119

- Maison de la Cohésion Sociale de Blois-Agglomération

163-165 rue Bertrand Duguesclin – 41000 BLOIS

Tel. : 02 54 51 32 32 – Fax : 02.54.45.35.63

- Maison de la Cohésion Sociale de Nord Loire – Pays de Chambord

10 rue d’Auvergne – 41000 BLOIS

Tel. : 02 54 55 82 82 – Fax : 02 54 55 82 99

- Maison de la Cohésion Sociale de Romorantin-Lanthenay

11 rue des Poulies – 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY

Tel. : 02 54 95 17 80 – Fax : 02 54 76 40 47

- Maison de la Cohésion Sociale de Sud Loire

35 rue Théo Berthin – 41700 CONTRES

Tel. : 02 54 97 74 00 – Fax : 02 54 79 57 99

- Maison de la Cohésion Sociale de Vendôme

17 bis avenue Jean Moulin – 41106 VENDOME

Tel. : 02 54 73 43 43 – Fax : 02 54 77 99 53

Direction des Services Départementaux de l’Education Nationale

Service médico-social en faveur des élèves

1 avenue de la Butte – 41043 Blois Cedex

Tel. : 02 34 03 90 32 – Fax : 02 34 03 90 85

Tribunal de Grande Instance

1 Place de La République – 41018 BLOIS CEDEX

Tel. : 02 54 44 60 99 – Fax : 02 54 74 11 40